



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
LIGUE AUVERGNE RHÔNE-ALPES
Samedi 22 juin 2024

VŒUX DES CLUBS

VŒU N° 1

Origine du vœu (club...) HANDBALL CLUB LORIOU

Objet du vœu :

Création d'une licence « accompagnateur/bénévole »

Motivation du vœu :

Au regard des nombreuses obligations pour le bon déroulement et la tenue d'une rencontre officielle dès les plus jeunes catégories : 2 personnes table de marque + un encadrant de l'équipe + un responsable de salle + un accompagnateur jeune ou arbitre ou un arbitre adulte club qualifié, les structures sont étouffées de ces impositions qui nécessitent une mobilisation de plus en plus importante et conséquente de ses bénévoles. Dans la plupart des clubs, un système de parents référents se met en place afin de répondre à ces obligations. Pour ces parents, les licences sont très onéreuses pour les clubs car a minima il faut créer une licence dirigeant.

1. D'une part, ces personnes ne sont pas des dirigeants. Un dirigeant a des missions de pilotage dans un club. Un dirigeant d'association est considéré comme son mandataire. Ses compétences et pouvoirs sont définis par les statuts de l'association et il est élu par une Assemblée Générale. Ainsi, les licences « Dirigeant » de la FFHB qui sont attribuées à des individus non mandatés par le conseil d'administration de l'association sont un contre sens important au principe de mandat d'élu d'une association. Qui plus est, cela est réducteur pour les dirigeants eux-mêmes, qui ont le même type de licence qu'une personne qui effectuera deux tables de marque dans la saison. La valorisation et la mise en lumière du travail de l'ombre des dirigeants passent également par une reconnaissance des instances fédérales, de leur place à part entière dans l'association et de leurs responsabilités qui sont engagées tout au long de leur mandat d'élus. Cela passe par les caractéristiques de leur adhésion à la FFHB. A ce titre il nous semble que l'intitulé et le qualificatif de « licence dirigeant » ne doit pas être employé et utilisé « à la légère ». Il est donc nécessaire de créer un autre type de licence pour les bénévoles ponctuels ou les parents accompagnateurs.
2. Une licence dirigeant représente un coût conséquent. Lorsque plusieurs parents pour chaque collectif sont mobilisés pour effectuer des tâches ponctuelles, les frais engagés par les clubs (car la plupart du temps licence prise en charge par le club) sont colossaux. Les clubs se limitent donc dans ces prises de licence, fatiguant rapidement les parents de demandes récurrentes et n'encourageant pas à moyen terme le bénévolat et l'implication dans la vie associative.
3. De plus, la mise en place de ce type de licence permettrait : une augmentation du nombre de licenciés FFHB (puisque les clubs pourraient générer plusieurs licences accompagnateurs par collectif) + une mobilisation progressive d'un public de parents éloigné de l'engagement associatif, qui pourraient progressivement en acceptant de petites tâches dans les clubs s'investir un peu plus conséquemment dans la vie du club + ne pas épuiser les bénévoles licenciés à officier chaque WE et pérenniser leur engagement.

Modification proposée :

Comme depuis plusieurs saisons nous demandons à la FFHB la création d'une licence permettant à des accompagnateurs et/ou bénévoles ponctuels d'officier lors des rencontres officielles à des prix abordables pour les clubs.

Nous ne pouvons faire, comme cela nous a été demandé lors d'une précédente AG, de budget prévisionnel pour estimer approximativement le coût que cela engendrerait pour la fédération. Ce travail n'est pas de notre ressort mais celui de l'instance nationale.

LIGUE AUVERGNE RHÔNE ALPES HANDBALL
contact@aura-handball.fr – www.aura-handball.fr
N° SIREN : 314 247 032 - Code NAF 9312 Z
Organisme de formation enregistré sous le n°02 38 04103 38

Siège Social

430 rue Aristide Bergès – ZAC Pré Millet
38330 MONTBONNOT ST MARTIN
T. +33 (0)4 76 33 63 63 - F. +33 (0)4 76 33 63 66
N° SIRET 314 247 032 00027

Établissement de Clermont-Ferrand

62 Rue Bonnabaud
63000 CLERMONT-FERRAND
T. +33 (0)4 73 26 26 63 - F. +33 (0)4 73 25 15 26

Établissement de Bron
34 rue du 35ème régiment d'aviation
Parc du Chêne - 69000 BRON
T. +33 (0)4 72 73 18 14 - F. +33 (0)4 72 71 87 82

Autres secteurs concernés : (réservé Ligue)

Arbitrage	Sportive	PPF	Médical	ITFE
Discipline	Financier	Statuts et réglementation		
Réclamations et litiges	Service aux clubs	Communication		
Autres : _____				

Rédacteur du vœu :

Julie Malsert

Avis du service juridique et réglementation :

La ligue a déjà baissé le tarif des licences dirigeants. La FFHB a fait une proposition de licence volontaire rejetée à l'AG fédérale. Une autre proposition devrait être faite. Dans toutes les rencontres avec les clubs, le sujet est mis à l'ordre du jour. Le fait de compenser en augmentant les autres licences devrait pouvoir compenser la perte financière.

Avis Conseil d'Administration :

A présenter à l'AG pour une étude et proposition à la FFHB en octobre.

VŒU N° 2

Origine du vœu (club...)

COC

Objet du vœu :

Niveau Honneur en seconde phase -15M

Motivation du vœu :

Le retour d'expérience des 2 saisons avec le format actuel fait état d'un écart de niveau (observé par les résultats) conséquent, et donc un intérêt sportif réduit en phase 2 pour

- Les -15 réserves reversées en Division 1, et l'obligation faite à leurs secondes équipes d'être versés en phase 2 Division.
- Les meilleurs -15 classiques reversés en Division 1, et donc la faible possibilité d'accès en Excellence phase 2 dans chaque poule de brassage libre (12 places parmi 10 poules)
- Les meilleures -15 réserves en seconde phase, et donc leur prépondérance en finalités

Par conséquent, une possibilité réduite d'accéder vers le -17 pour des clubs n'y figurant pas.

Le nombre d'équipes engagées permettrait d'instaurer un niveau intermédiaire « Honneur » en seconde phase, tout en garantissant davantage de places en seconde phase aux clubs engagés librement en Excellence.

Modification proposée :

RP AURA -15M Réserves

[...] Après application des modalités de classement, les ~~12-6~~ meilleures équipes accéderont à la 2^{de} phase Excellence -15M Réserves dont la 1^{ère} équipe sera qualifiée pour la finale régionale.

Les 6 meilleures équipes suivantes accéderont à une poule -15M Honneur Réserves lors de la 2^{de} phase.

Les autres équipes rejoindront le niveau Division-Honneur Classique lors de la 2^{de} phase. [...]



RP AURA -15M Classique

À l'issue du brassage et en application des modalités de classement, les 12-18 meilleures équipes éligibles accèderont à la 2^{de} phase Excellence -15M. Elles seront réparties avec les équipes issues des -15 Réserves en 34 poules de 6 lors d'une 2^{de} phase à l'issue de laquelle la 1^{ère} équipe de chaque poule sera qualifiée pour la finale régionale.

Les meilleures équipes suivantes accèderont au niveau -15M Honneur Classique lors de la 2^{de} phase. Elles seront réparties avec les équipes issues des -15 Réserves en 4 poules de 6.

Les équipes non maintenues à l'issue du brassage rejoindront le niveau Division lors de la 2^{de} phase. [...]

RP AURA -15M 4. Accession

Les équipes participant à la 2^{ème} phase -15M ~~Exc~~ accèderont en -17M Exc la saison suivante selon les modalités de classement de ce championnat et qui concernent 1 à 3 équipes par poule -15M Exc.

RP AURA -17M Composition saison suivante

Ordre de priorité des équipes retenues en -17M :

1. Reléguées de -18CF,
2. Ayant participé à la poule haute -17M sans accéder en -18CF,
3. Ayant participé à la poule -15M Excellence Réserves,
4. Ayant terminé 1^{ère} de poule -15M Honneur Réserves,
5. Ayant terminé 1^{ère} des poules -15M Excellence AURAClassique,
6. Ayant terminé 1^{ère} ~~puis 2^{ème}~~ de leur poule basse de -17M,
7. Ayant terminé 2^{ème} de poule -15M Honneur Réserves,
8. Ayant terminé 2^{ème} des poules -15M Excellence AURAClassique,
9. Ayant terminé 2^{ème} de leur poule basse de -17M,
10. Ayant terminé 3^{ème} de -15M ~~Excellence Honneur AURA~~ Réserves,
11. Ayant participé à la poule basse -17M,
12. Ayant participé à la poule -15M Honneur Réserves,
13. Accédant en championnat de France

Mis en forme : Expositant

Autres secteurs concernés : (réservé Ligue)

Arbitrage	Sportive	PPF	Médical	ITFE
Discipline	Financier	Statuts et réglementation		
Réclamations et litiges	Service aux clubs	Communication		
Autres : _____				

Rédacteur du vœu :

COC

Avis du service juridique et réglementation :

Vœu recevable. Peut être traité aussi en projet

Avis Conseil d'Administration :

Avis favorable, à présenter à l'AG

VŒU N° 3

Origine du vœu (club...)

COC

Objet du vœu :

Barrage +16 d'accèsion nationale

Motivation du vœu :

La ligue n'a plus que 2 accessions adultes vers le niveau national.

Les compétitions en 2 poules demeurent nécessaires au regard de la géographie.

L'accèsion d'une équipe par poule apparaît logique dès lors que les équipes concernées sont les 2 meilleures éligibles au classement final.

Lorsque ce n'est pas le cas, un barrage d'accèsion représenterait une belle opportunité tant sportive, qu'évènementielle.

Pour valider les 2 accessions d'une même poule, le barrage serait toujours nécessaire.

Modification proposée :

RP AURA , PNM & N3F – 4. Accessions

Le meilleur 1er sera déclaré champion de ligue.

En application des modalités de classement, les 2 meilleures équipes éligibles accèdent au niveau supérieur, sauf si elles proviennent de la même poule. Dans ce cas, la meilleure équipe éligible accède au niveau supérieur, tandis qu'un barrage d'accèsion oppose la seconde candidate à la meilleure équipe éligible de l'autre poule. Le vainqueur de ce barrage accède au niveau supérieur.

~~La meilleure équipe éligible de chaque poule accèdera au niveau supérieur. Ensuite et en application des modalités de classement, l'éventuelle 3ème accession revient la meilleure équipe éligible restante.~~

Ensuite, si une équipe ne peut ou ne veut pas monter, la suivante immédiate au classement la remplace.

LIGUE AUVERGNE RHÔNE ALPES HANDBALL
contact@aura-handball.fr – www.aura-handball.fr
N° SIREN : 314 247 032 - Code NAF 9312 Z
Organisme de formation enregistré sous le n°02 38 04103 38

Siège Social

430 rue Aristide Bergès – ZAC Pré Millet
38330 MONTBONNOT ST MARTIN
T. +33 (0)4 76 33 63 63 - F. +33 (0)4 76 33 63 66
N° SIRET 314 247 032 00027

Établissement de Clermont-Ferrand

62 Rue Bonnabaud
63000 CLERMONT-FERRAND
T. +33 (0)4 73 26 26 63 - F. +33 (0)4 73 25 15 26

Établissement de Bron

34 rue du 35ème régiment d'aviation
Parc du Chêne - 69000 BRON
T. +33 (0)4 72 73 18 14 - F. +33 (0)4 72 71 87 82

Autres secteurs concernés : (réservé Ligue)

Arbitrage	Sportive	PPF	Médical	ITFE
Discipline	Financier	Statuts et réglementation		
Réclamations et litiges	Service aux clubs	Communication		
Autres : _____				

Rédacteur du vœu :

COC

Avis du service juridique et réglementation :

Vœu recevable

Avis Conseil d'Administration :

A présenter à l'AG

LIGUE AUVERGNE RHÔNE ALPES HANDBALL
contact@aura-handball.fr – www.aura-handball.fr
N° SIREN : 314 247 032 - Code NAF 9312 Z
Organisme de formation enregistré sous le n°82 38 04103 38

Siège Social

430 rue Aristide Bergès – ZAC Pré Millet
38330 MONTBONNOT ST MARTIN
T. +33 (0)4 76 33 63 63 - F. +33 (0)4 76 33 63 66
N° SIRET 314 247 032 00027

Établissement de Clermont-Ferrand

62 Rue Bonnabaud
63000 CLERMONT-FERRAND
T. +33 (0)4 73 26 26 63 - F. +33 (0)4 73 25 15 26

Établissement de Bron
34 rue du 35ème régiment d'aviation
Parc du Chêne - 69000 BRON
T. +33 (0)4 72 73 18 14 - F. +33 (0)4 72 71 87 82



LIGUE AUVERGNE RHÔNE ALPES HANDBALL
contact@aura-handball.fr – www.aura-handball.fr
N° SIREN : 314 247 032 - Code NAF 9312 Z
Organisme de formation enregistré sous le n°82 38 04103 38

Siège Social

430 rue Aristide Bergès – ZAC Pré Millet
38330 MONTBONNOT ST MARTIN
T. +33 (0)4 76 33 63 63 - F. +33 (0)4 76 33 63 66
N° SIRET 314 247 032 00027

Établissement de Clermont-Ferrand

62 Rue Bonnabaud
63000 CLERMONT-FERRAND
T. +33 (0)4 73 26 26 63 - F. +33 (0)4 73 25 15 26

Établissement de Bron

34 rue du 35ème régiment d'aviation
Parc du Chêne - 69000 BRON
T. +33 (0)4 72 73 18 14 - F. +33 (0)4 72 71 87 82

Vœu N° 4

Origine du vœu (club...)

COC

Objet du vœu :

Surclassement adulte au plus bas niveau (règlement fédéral)

Motivation du vœu :

Les lycéens dont le club ne comporte que 6 licenciés doivent règlementairement interdire de compétition ce 6^{ème} licencié faute de pouvoir engager une équipe en compétition dans sa catégorie d'âge.

On observe que les clubs s'engagent en compétition -18 à partir de 10 licenciés (minimum 9 Lempdes -18F) dans la catégorie (300 équipes).

Les FDME montrent que le 7^{ème} joueur le plus assidu d'une équipe participe typiquement à 75% des rencontres d'une saison.

À cet âge, le taux de création de licences en AURA est réduit à 10%, à l'inverse des catégories les plus jeunes, où il se situe autour de 25%.

Proposer en conséquence de monter la limite fédérale d'effectif de 5 à 7 joueurs pour autoriser des surclassements au plus bas niveau adulte.

Volet financier : RAS

Modification proposée :

RG FFHB Art 36.2.5

Les joueuses de 15 et 16 ans et les joueurs [...], dont le nombre est inférieur ou égal à ~~cin~~**sept**, dans un club ne possédant pas d'équipe leur permettant d'évoluer dans leur amplitude d'âge, peuvent être autorisés à évoluer en compétition territoriale adulte des plus bas niveaux...

LIGUE AUVERGNE RHÔNE ALPES HANDBALL
contact@aura-handball.fr – www.aura-handball.fr
N° SIREN : 314 247 032 - Code NAF 9312 Z
Organisme de formation enregistré sous le n°02 38 04103 38

Siège Social

430 rue Aristide Bergès – ZAC Pré Millet
38330 MONTBONNOT ST MARTIN
T. +33 (0)4 76 33 63 63 - F. +33 (0)4 76 33 63 66
N° SIRET 314 247 032 00027

Établissement de Clermont-Ferrand
62 Rue Bonnabaud
63000 CLERMONT-FERRAND

T. +33 (0)4 73 26 26 63 - F. +33 (0)4 73 25 15 26

Établissement de Bron
34 rue du 35ème régiment d'aviation
Parc du Chêne - 69000 BRON
T. +33 (0)4 72 73 18 14 - F. +33 (0)4 72 71 87 82

Autres secteurs concernés : (réservé Ligue)

Arbitrage	Sportive	PPF	Médical	ITFE
Discipline	Financier	Statuts et réglementation		
Réclamations et litiges	Service aux clubs	Communication		
Autres : _____				

Rédacteur du vœu :

COC

Avis du service juridique et réglementation :

Vœu recevable à faire remonter à la FFHB si validé

Avis Conseil d'Administration : 3 voix contre

A présenter à l'AG

LIGUE AUVERGNE RHÔNE ALPES HANDBALL
contact@aura-handball.fr – www.aura-handball.fr
N° SIREN : 314 247 032 - Code NAF 9312 Z
Organisme de formation enregistré sous le n°02 38 04103 38

Siège Social

430 rue Aristide Bergès – ZAC Pré Millet
38330 MONTBONNOT ST MARTIN
T. +33 (0)4 76 33 63 63 - F. +33 (0)4 76 33 63 66
N° SIRET 314 247 032 00027

Établissement de Clermont-Ferrand

62 Rue Bonnabaud
63000 CLERMONT-FERRAND
T. +33 (0)4 73 26 26 63 - F. +33 (0)4 73 25 15 26

Établissement de Bron
34 rue du 35ème régiment d'aviation
Parc du Chêne - 69000 BRON
T. +33 (0)4 72 73 18 14 - F. +33 (0)4 72 71 87 82